



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° **2024.03 CC** – Routes

Travaux de remplacement du Pont sur la Molombe selon montant mis au budget 2024

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En application de l'article 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, et par analogie aux articles 34 et 38 à 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985, la Municipalité soumet à l'approbation des membres du Conseil communal le préavis suivant.

A. Objet du préavis

La Municipalité soumet le présent préavis concernant la demande de crédit pour les travaux destinés au remplacement du pont sur la Molombe.

B. Préambule

Le pont enjambant le ruisseau de la Molombe a été construit vraisemblablement dans les années 40. L'ouvrage a une largeur d'environ 3 mètres et une portée de 4,10 mètres.

Il est utilisé par les convois agricoles, comme itinéraire pour la mobilité douce (à pied ou à vélo) et également par la ligne de bus intercommunale PPDLV.

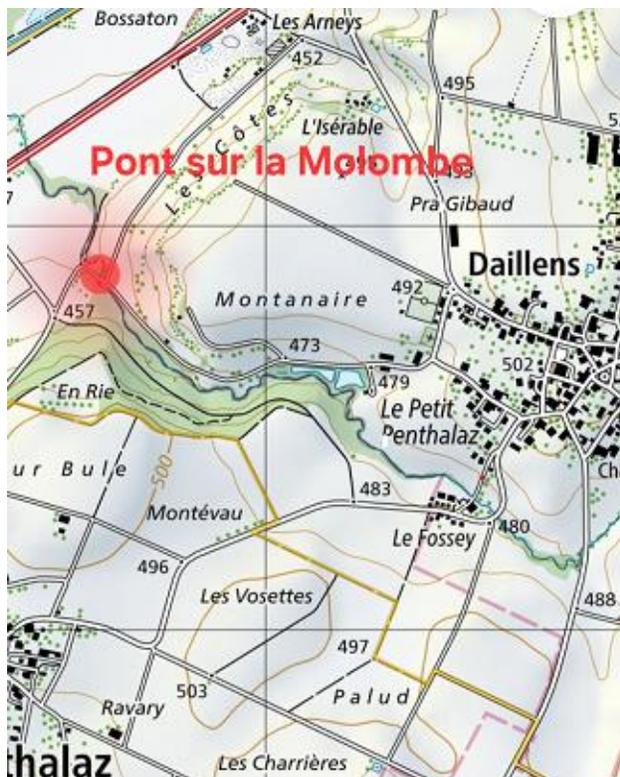
En 2020, la Municipalité de Penthalaz a mandaté la société Perret-Gentil SA à Yverdon-les-Bains, bureau d'ingénieurs civils, afin d'établir des rapports d'inspections de tous les ouvrages d'art sur le territoire communal. L'inspection effectuée pour l'ouvrage relative à ce préavis reflète que des mesures urgentes doivent être entreprises pour ce pont, ce dernier ayant souffert au fil des années. Sur la face supérieure du tablier, le béton d'enrobage est totalement dégradé, les profilés métalliques sont apparents. Sur la face inférieure, de nombreux éclatements ont été observés au droit des profilés et démontrent de nombreuses attaques ponctuelles de corrosion.

Au vu de son état, une limitation de charge à 3,5 tonnes a été mise en place provisoirement en 2021. En 2022 et 2023, des discussions s'en sont suivies entre les deux communes concernées et le bureau d'ingénieurs susmentionné a été mandaté pour étudier le projet de remplacement de cet ouvrage. Lors de l'élaboration du projet, plusieurs éléments ont été mis en avant, notamment le fait qu'il fallait absolument élargir l'ouvrage pour le passage des convois agricoles et du bus intercommunal, et qu'il fallait également le sécuriser, en ajoutant des glissières de sécurité.

Un contact a été pris par le service technique communal avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) afin de connaître la procédure à suivre. Etant donné que l'ouvrage doit être intégralement refait, qui de plus élargi, la procédure doit respecter l'art. 13 LRou (Loi sur les routes) et par analogie les articles 34 et 38 à 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Ces travaux sont considérés comme un projet routier et la procédure est la même que pour un plan d'affectation.

C. Situation

L'objet en question se situe tout à l'ouest du territoire communal. L'ouvrage est propriété des communes de Daillens et Penthalaz, respectivement chacune pour moitié, étant donné que c'est l'axe du ruisseau de la Molombe qui définit la limite territoriale.



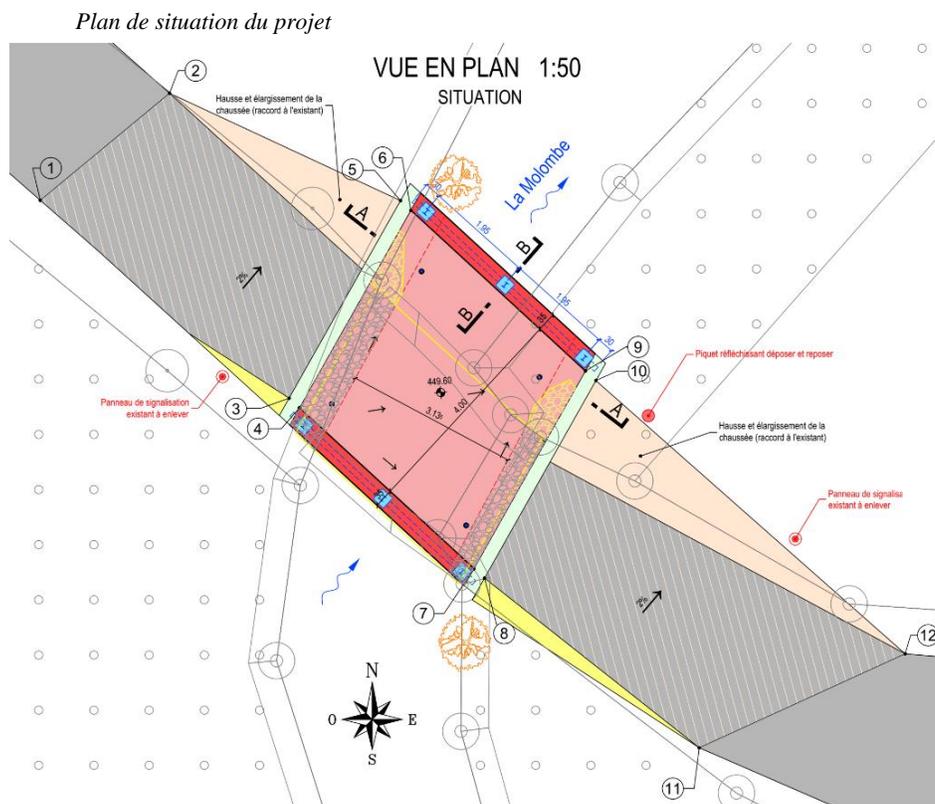
D. Objectifs et principes du projet

Les objectifs des nouveaux aménagements sont les suivants :

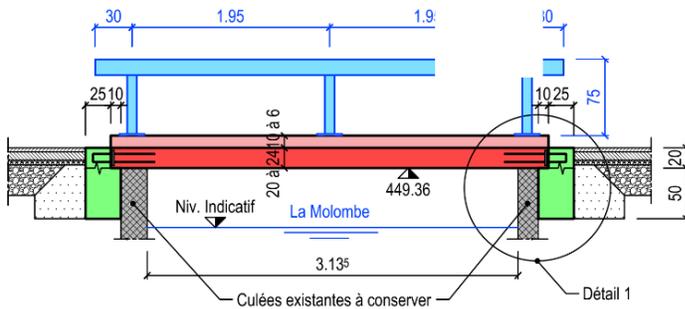
- Démolition de l'ouvrage existant ;
- Création d'un tablier préfabriqué en béton armé ;
- Réfection des culées existantes et prolongation de celles-ci ;
- Rehaussement de l'assiette du chemin afin de supprimer l'effet de cuvette ;
- Élargissement et adaptation de la chaussée de part et d'autre de l'ouvrage ;
- Sécurisation avec la mise en place de glissières de sécurité.

Le déroulement des interventions sont les suivants :

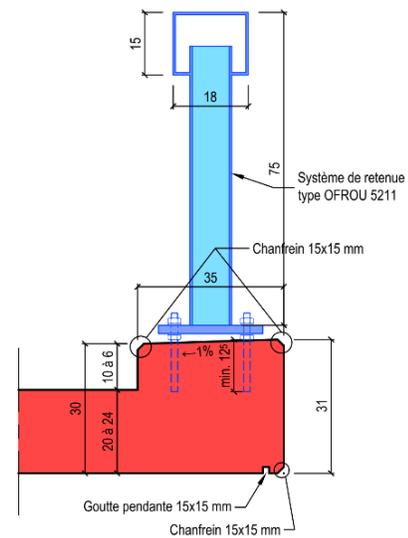
- Décapage revêtement/dallage existant d'environ 5 m de chaque côté du pont ;
- Sciage et démolition du pont existant (tablier et poutrelles existantes) ;
- Enlèvement des moellons existants et prolongation des culées ;
- Réfection des culées existantes pour façon de pose du nouveau pont préfabriqué ;
- Construction d'un nouveau tablier préfabriqué sur site ;
- Levage et mise en place du tablier ;
- Réfection de l'enrobé (élargissement et rehausse de la chaussée existante, y compris raccordements à l'existant) ;
- Mise en place des garde-corps et finitions.



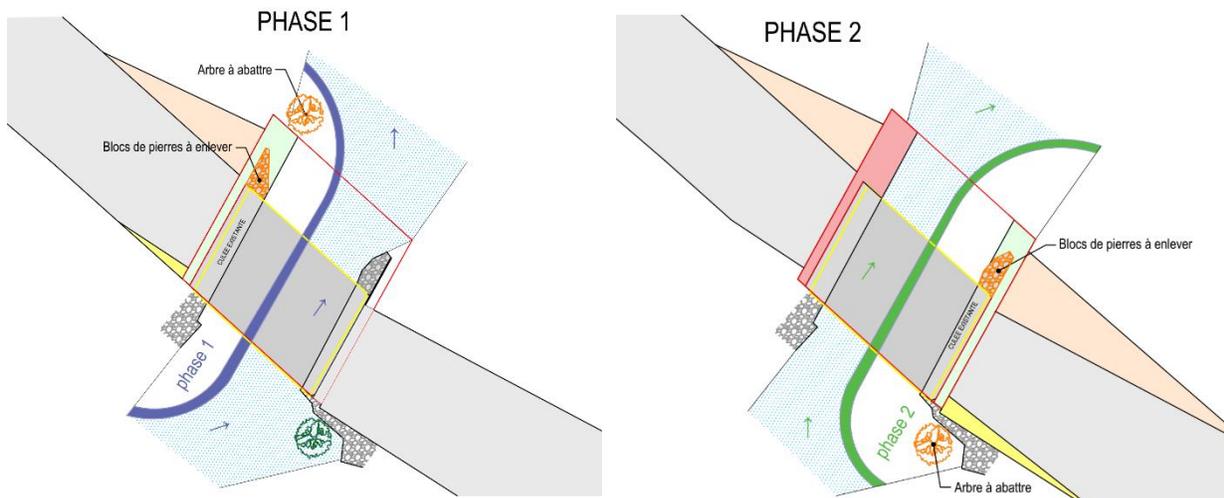
COUPE A-A 1:50



COUPE B-B 1:10



Compte tenu du fait que tous les travaux des culées se trouvent dans le cours d'eau de la Molombe, des déviations provisoires du cours d'eau sont prévues selon les schémas ci-dessous (réduction du gabarit hydraulique pendant les travaux).



La durée des travaux est estimée à 2 mois. Selon le retour d'informations de la Direction générale de l'environnement (DGE), les interventions sur le cours d'eau peuvent être effectuées uniquement pendant les périodes favorables, respectivement entre le 15 avril et le 15 octobre. Le but serait d'effectuer les travaux durant les mois d'août et septembre de cette année encore, au vu de l'état de l'ouvrage.

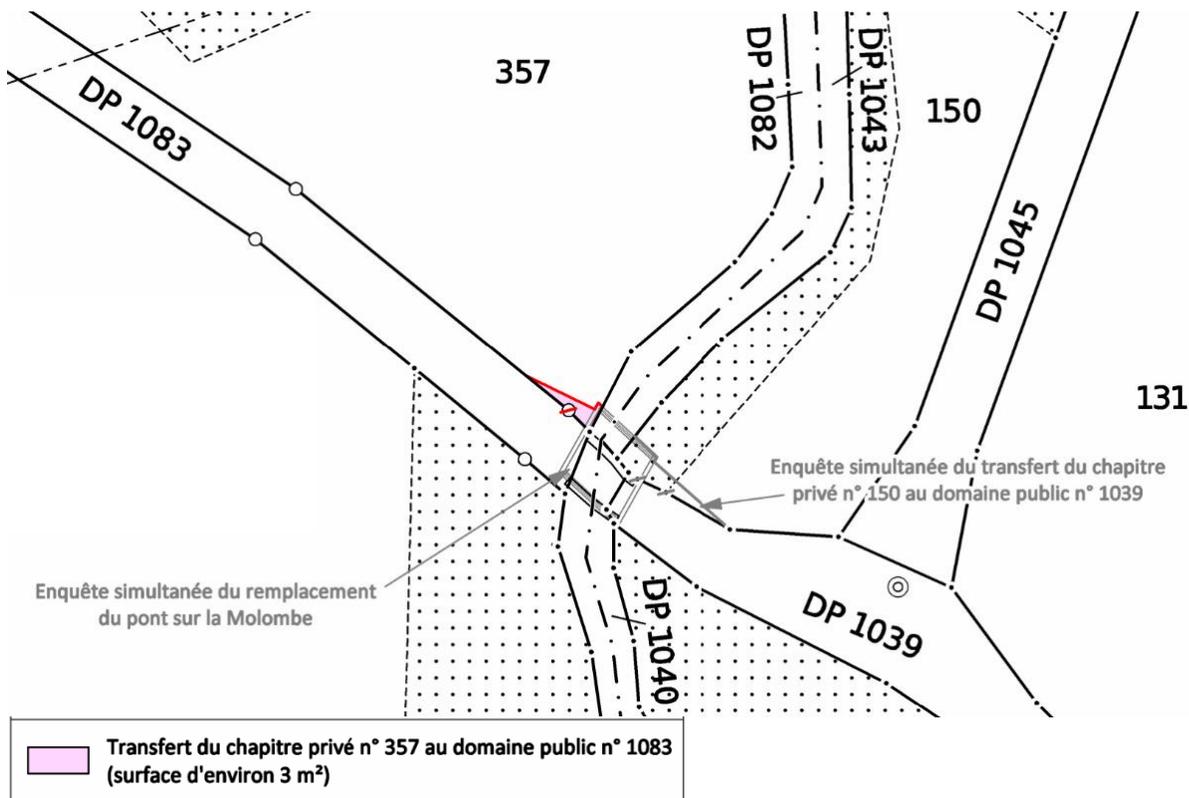
A noter encore qu'en prévision de l'élargissement de la chaussée et de l'ouvrage, des emprises sont nécessaires sur deux parcelles privées, respectivement la parcelle n° 357 sur le territoire de Penthalaz et la parcelle n° 150 sur le territoire de Daillens. Les propriétaires ont été conviés à des séances et ont été informés de la procédure. Il a été proposé aux deux propriétaires fonciers d'effectuer un transfert des surfaces nécessaires aux domaines publics, soit environ 3 m² sur le territoire de Penthalaz et environ 7 m² sur le territoire de Daillens. Les accords des propriétaires ont été donnés au mois de janvier dernier. Au vu du prix de rachat au mètre carré en zone agricole qui est peu élevé, des bons-cadeaux de CHF 100.- pour les restaurants de nos deux communes seront transmis à chacun des propriétaires comme défraiement.

Les mises à l'enquête des transferts ont été effectuées simultanément à l'enquête publique du projet de remplacement de l'ouvrage, respectivement du 9 mars 2024 au 8 avril 2024. Ces enquêtes publiques n'ont pas suscité d'opposition ou de remarque.

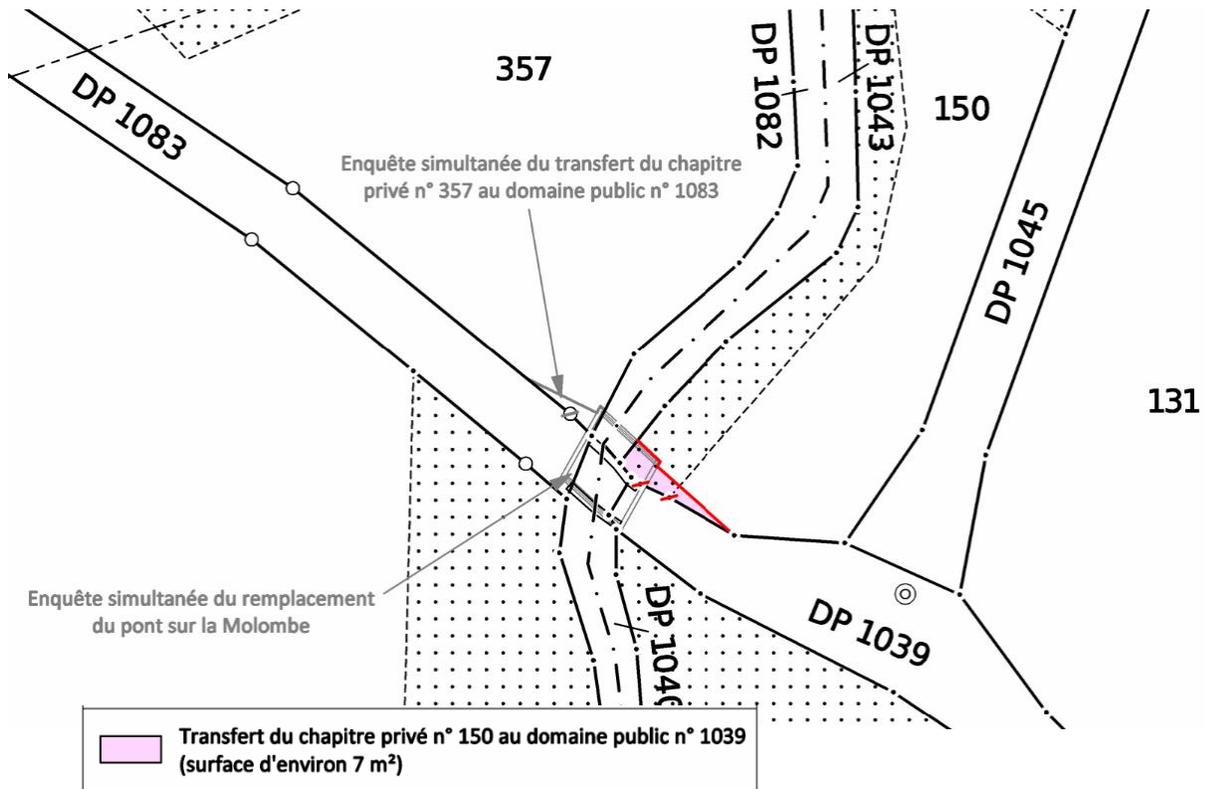
Ces transferts étant de compétences municipales, ils ne sont pas soumis à l'approbation des Conseils respectifs.

A noter encore que, d'entente entre les deux communes, la Municipalité de Penthalaz, par l'intermédiaire de son service technique communal, s'occupe de toutes les démarches administratives pour la réalisation de ce projet. De plus, et comme mentionné précédemment dans le préavis, l'ouvrage appartenant aux deux communes, chaque commune assumera le 50% de l'entier des charges.

Extrait du plan de l'enquête publique simultanée sur Penthalaz pour le transfert d'une surface au domaine public



Extrait du plan de l'enquête publique simultanée sur Daillens pour le transfert d'une surface au domaine public



E. Développement durable

Le remplacement du pont permettra de maintenir une circulation pour les véhicules agricoles et la ligne de bus intercommunale PPDLV. Il permettra également d'améliorer la sécurité pour la mobilité douce. Les travaux sont prévus entre les moissons et la période de récolte des betteraves, pour diminuer l'impact sur la circulation agricole.

De plus, les travaux sont prévus durant l'été, afin d'éviter la période de protection de la truite.

F. Procédure et oppositions

Préalablement examiné et préavisé positivement par les services cantonaux, conformément aux dispositions de l'article 13 LRou et 38 et ss LATC, ce projet de réaménagement routier a été soumis à l'enquête publique du 9 mars 2024 au 8 avril 2024.

G. Coût des travaux

Ces coûts sont basés sur les retours d'offres et de prix d'expérience.

Remplacement du pont sur la Molombe		
Travaux de génie civil	CHF	28'509.25
Divers et imprévus ~10 % sur génie civil	CHF	2'850.95
Total hors taxes des travaux	CHF	31'360.20
Honoraires géomètre, notaire	CHF	8'000.00
Acquisition ou entretien de terrains (défraiements et remise en état)	CHF	200.00
Total hors taxes des travaux avec honoraires	CHF	39'560.20
TVA 8.1%	CHF	3'204.40
Total TTC des travaux avec honoraires	CHF	42'764.60
Total TTC des travaux avec honoraires (arrondi)	CHF	45'000.00
Estimation des subventions Cantonales	CHF	10'000.00

Le coût des travaux mentionnés dans le tableau ci-dessus représente le 50% du coût total des travaux. La commune de Penthaz paiera l'autre moitié.

En outre, l'étude qui a coûté CHF 15'500.-, comprenant les frais d'ingénieurs et de géomètres, a été comptabilisée sur le compte 410.318.5 (honoraires et frais d'expertises) de l'exercice 2023. Elle a été payée par la commune de Penthaz qui facturera la moitié à la commune de Daillens.

De plus, étant donné que l'ouvrage se trouve en zone agricole, des subventions peuvent être octroyées par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Le montant mentionné dans le tableau ci-dessus est une estimation.

H. Financement et charges annuelles

Nous vous proposons de financer ces travaux par la trésorerie courante et de les comptabiliser sur le compte 4310.314.02 « Entretien du réseau routier », selon budget 2024 validé par le Conseil communal lors de sa séance du 11 décembre 2023.

En outre, la Municipalité souhaite effectuer un prélèvement de CHF 45'000.- sur le fonds de réserve 2820.05 « Fonds réserve pour travaux futurs » afin que ces travaux n'aient pas d'impact sur les comptes 2024. Ce montant a également été mis au budget 2024.

I. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes

Le Conseil communal de Dailens

- Vu le présent préavis municipal n° 2024.03 CC et son financement mentionné en page 7, point H ;
- Entendu les rapports des Commissions chargées de l'étudier ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'approuver le projet routier soumis à l'enquête publique du 9 mars 2024 au 8 avril 2024 ;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement du pont sur la Molombe ;
3. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, comparaître devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du projet de remplacement du pont sur la Molombe ;

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 avril 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic ,



Alberto Mocchi



La Secrétaire



Laurence Bastide

Délégué municipal : M. Claude Herren, Municipal

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 29 avril 2024